



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2025/07/359**

---

**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**Services Techniques**  
**AVP/SM**

**OBJET : Arrêté d'alignement**

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-

3, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le courriel en date du 16 juin 2025 par lequel la Société FONCIER EXPERTS, domiciliée 62, rue de Rambouillet – 78460 CHEVREUSE, représentant Monsieur MAGENDIE, demande l'alignement au droit des parcelles sises 13, rue Gay Lussac et cadastrées section AO n° 93 et 94,

Vu le plan du cadastre et le plan de bornage, joints au courriel précité, édités par la Société FONCIER EXPERT, déterminant les limites de propriété aux points 4-100-5-6-1,

Vu l'état des lieux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par l'alignement existant conservé.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

**Article 4 :** Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à la Société FONCIER EXPERTS, représentant le propriétaire, Monsieur MAGENDIE.

**Article 6** : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **22 JUIL. 2025**

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : **22 JUIL. 2025**

Pour le Maire,

L'adjoint chargé de l'Urbanisme.  
de la Voirie et de l'Enfouissement  
des réseaux

Isidro DANTAS

